

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Charlotte DARMOIS – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉE : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER).

Monsieur Ludovic RIOU a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} donc les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris l'application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023 de disposer d'un référent déontologue.

Elle leur rappelle qu'une question avait été posée à la Communauté de communes Monts d'Arrée communauté afin de savoir s'il serait possible de mutualiser le référent.

Une mutualisation n'était pas possible, mais, le référent Déontologue qui prend en charge Monts d'Arrée communauté, Monsieur Nicolas DESFORGES, a donné son accord d'être le référent de la Commune de BRASPARTS.

La saisine peut se faire par courrier ou par courriel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Nicolas DESFORGES en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,

PRÉCISE que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à l'adresse suivante : nicolas.desforges@yahoo.fr ou par courrier à l'adresse de la Mairie de BRASPARTS.

En cas de saisines par courrier, ce dernier devra être cacheté et porter la mention « confidentiel ». Toute demande devra faire l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse,

PRÉCISE que le référent sera rémunéré à hauteur de 80,00 € par prestation, conformément aux textes en vigueur,

FIXE la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

LE SECRÉTAIRE

Valérie BESNARD

Ludovic RIOU

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture